UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ

**DÉLIBÉRATION N°2021-22_066**
**du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté**

**Séance en date du 2 mars 2022**

## 1- Ressources humaines

### Point 1.2 – Repyramidage MCF - PU

La délibération étant présentée pour décision

| | |
|---|---|
| Effectif statutaire : 36<br>Membres en exercice : 36<br>Quorum : 18<br><br>Membres présents : 19<br>Membres représentés : 6<br>Total : 25 | Refus de vote : 0<br>Abstention(s) : 5<br><br>Suffrages exprimés : 20<br><br>Pour : 19<br>Contre : 1 |

VU le code de l'éducation et notamment son article L. 952-6 ;

VU la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;

VU le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;

VU les statuts de l'université de Franche-Comté modifiés le 11 février 2021 et notamment son article 44 ;

Conformément au décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités, il est proposé aux membres du conseil d'administration de prendre connaissance de la répartition disciplinaire des supports de repyramidage au sein de l'université de Franche-Comté. A savoir :

- au titre de 2021 : 11 ; 33 ; 66 ; 18 ; 74 ; 06 ; 61
- au titre de 2022 : 01 ; 64 ; 31 ; 16 ; 27 ; 36 ; 67 ; 71 ; 60

Il est précisé que la détermination de cette répartition a été effectuée conformément aux dispositions du décret et, dans le cadre des préconisations transmises par le MESRI.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent, au sein de l'université de Franche-Comté, la répartition disciplinaire des supports de poste à repyramider pour 2021 et 2022.

Besançon, le 3 mars 2022.

Pour la présidente et par délégation
Le directeur général des services

Thierry CAMUS

*Délibération transmise au Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités*
*Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*